

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [nhilmi-csslaval-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/1076c3c1423eae7192bfbf4c)

<https://www.cadre21.org/membres/1076c3c1423eae7192bfbf4c>

Date d'obtention : 2024-10-30 21:53:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première rencontre entre l'intervenant l'auteur du signalement et la jeune victime est cruciale. L'intervenant doit les soutenir et les rassurer. L'intervenant doit leur montrer aussi qu'il est là pour trouver des solutions.

L'intervenant commence l'évaluation de l'incident suivant une grille d'évaluation en posant des questions et en évitant de porter des jugements. L'intervenant doit en tout temps rassurer les jeunes. La grille d'évaluations doit porter sur les éléments suivants : l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue comme c'est décrit dans la première mise en situation. En suite l'intervenant vérifie les informations et l'étendue de la problématique auprès de la jeune victime et les parties impliquées (l'auteur et témoins) et compléter avec eux la grille d'évaluation. Il est important de rappeler aux parties concernées de respecter la vie privée de la victime et de ne pas parler de l'événement dans l'école et à l'extérieur de l'école.

Parler au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits à fin de déterminer si son intention est impulsive ou malveillante.

Après cette étape, l'intervenant peut être en mesure de déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant et de nature criminelle. Si c'est le cas, l'intervenant fera appel à la police, ne complète pas la grille d'évaluation avec l'instigateur et confisquer les appareils électroniques pouvant contenir de la pornographie juvénile. L'intervenant doit en tout temps préserver l'identité des jeunes qui ont fournis de l'information.

Les étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif : l'intervenant rencontre de manière individuelle l'auteur du signalement, la victime ainsi que les autres élèves impliqués, remplir la grille d'évaluation de l'incident avec chaque partie. Si l'intervenant arrive au constat qu'il pourrait y avoir usage, possession ou diffusion de pornographie juvénile, il doit confisquer les appareils électroniques, faire appel au policier et communiquer avec les parents de l'instigateur, de la jeune victime et des personnes impliquées comme illustré dans la situation 3. Faire appel à la police pour la suite des procédures et informer la protection de la jeunesse (DPJ).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des trois mises en situation c'est que toutes les interventions doivent être effectuées en suivant le protocole sexto. Et que dans tous les cas où les activités sont de nature criminelle, qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant, doit informer le service de police.

- L'intervenant doit éviter la consultation des photos et des vidéos.
- L'intervenant doit rassurer la victime en l'assurant de son soutien.
- Protéger l'intégrité morale et physique des jeunes impliqués, s'abstenir de toutes déclarations aux médias ou toutes personnes étrangères à l'évènement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate est la première rencontre, car cette étape demande beaucoup d'attention et de concentration. L'intervenant doit non seulement fournir à la jeune victime un environnement calme et rassurant, il doit aussi l'assurer de son soutien dans cette démarche. L'intervenant doit savoir comment faire face aux questionnements des jeunes impliqués dans la situation, et surtout la suite des événements. L'intervenant doit savoir comment aider la victime à surmonter ses peurs.